

## Séance du conseil communal

du 16 juillet 2024

---

### Résumé détaillé

---

#### Ordre du jour

Présences .....	3
Séance publique .....	3
<b>1. Communications du collège des bourgmestre et échevins</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Enseignements</b> .....	<b>3</b>
2.1) Enseignement musical – Organisation scolaire provisoire 2024/2025 .....	3
<b>3. Projets et devis</b> .....	<b>5</b>
3.1) Budget extraordinaire – 4/120/221311/22003 – Démolition de la mairie et des bâtiments environnants à Bascharage – Approbation du projet avec devis .....	5
3.2) Budget extraordinaire – 4/130/221311/16007 – Construction d’une nouvelle mairie – Approbation du projet avec devis .....	5
3.3) Budget extraordinaire – 4/624/221313/20003 – Réaménagement de la rue de l’Eau – Déplacement d’un poste de transformation en préparation de la construction de la nouvelle mairie – Approbation du projet avec devis .....	5
3.4) Budget extraordinaire – 4/130/221313/24010 – Aménagement du hall 8 op Zaemer pour les besoins des services techniques communaux – Approbation du projet avec devis .....	5
11	
<b>4. Contrats et conventions</b> .....	<b>12</b>
4.1) Structures d’accueil – Convention bipartite 2024 concernant le service d’éducation et d’accueil pour enfants – Approbation .....	12
4.2) Sicona – Création d’une mare au lieu-dit « In Laacher » à Clemency – Approbation .....	12
4.3) Contrat de bail entre la commune de Käerjeng et Monsieur Jnede Omar concernant la location des lots 53b et 54 dans la cité jardinière à Bascharage – Approbation .....	12
4.4) Contrat de bail entre la commune de Käerjeng et Monsieur Priester Cliff concernant la location du terrain sis à Linger au lieu-dit « Im Oberpaesch » – Approbation .....	12
4.5) Convention concernant la construction de 4 résidences situées aux 171, 173, 173A et 175 avenue de Luxembourg à Bascharage – Approbation .....	13
4.6) Office social – Convention concernant la réglementation entre les trois parties relatives à l’organisation et au financement des activités – Approbation .....	13
4.7) Convention pour les systèmes de collecte sélectives d’emballages et pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique .....	13
<b>5. Aménagement communal et environnement</b> .....	<b>13</b>
5.1) Plan d’Aménagement Général de la commune de Käerjeng – Modification ponctuelle de l’article 12 – Emplacements de stationnement – Approbation .....	13

**Mairie :**  
24, rue de l’Eau  
L - 4920 Bascharage

**Adresse postale :**  
B.P. 50  
L - 4901 Bascharage

5.2)	Lotissement des parcelles sises à Hautcharage – 6 rue Héierchen (section BD de Bommelscheuer) – Numéros cadastraux 163/1025 et 163/1026 – Approbation.....	16
5.3)	Lotissement des parcelles sises à Bascharage – 171, 173, 173A et 175 avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage) – Numéros cadastraux 389/4605, 389/4056, 389/5882, 389/5883 et 389/8422 – Approbation.....	17
<b>6.</b>	<b>Administration générale.....</b>	<b>17</b>
6.1)	Désignation d'un local particulier temporaire pour les séances du conseil communal .....	17
6.2)	Détermination d'un lieu temporaire de célébration de mariages .....	17
6.3)	Office social – Approbation des bilans et comptes de profits et pertes de l'exercice 2021	17
6.4)	Office social – Approbation des bilans et comptes de profits et pertes de l'exercice 2022	17
<b>7.</b>	<b>Finances communales .....</b>	<b>17</b>
7.1)	Budget ordinaire 2/170/707120/99001 – Impôt commercial communal : Fixation du taux pour l'exercice 2025.....	17
7.2)	Budget ordinaire 2/170/707110/99001 – Impôt foncier A-B1-B2-B3-B4-B5-B6 : Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025.....	17
<b>8.</b>	<b>Personnel communal .....</b>	<b>18</b>
8.1)	Création d'un emploi d'insertion pour chômeur de longue durée pour les besoins de l'ECO-Center.....	18
<b>9.</b>	<b>Réglementation communale.....</b>	<b>18</b>
9.1)	Taxe en cas de perte d'une clé d'un site/local communal – Article budgétaire 2/831/748350/99001 .....	18
9.2)	Taxe en cas de sinistre sur les remorques événementielles – Article budgétaire 2/831/748350/99001 .....	18
<b>10.</b>	<b>Règlements temporaires de la circulation édictés par le conseil communal</b>	<b>18</b>
10.1)	Règlement temporaire de la circulation devant l'adresse 47, rue de Grass à Clemency.....	18
<b>11.</b>	<b>Règlements temporaires de circulation édictées par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation .....</b>	<b>18</b>
11.1)	Règlement temporaire de la circulation, au croisement de la rue Haute avec la rue de la Montagne à Clemency, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 12 juillet 2024 délibération n° 2 .....	18
11.2)	Règlement temporaire de la circulation, à hauteur de l'adresse 29 rue de la Résistance à Bascharage, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 12 juillet 2024 délibération n° 1 .....	18
11.3)	Règlement temporaire de la circulation, sur le chemin rural parallèle de la piste cyclable PC12 entre la rue de la Libération et "Am Schack", édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 28 juin 2024 délibération n° 3 .....	19
<b>12.</b>	<b>Vie associative.....</b>	<b>19</b>
12.1)	Allocation de subsides aux associations pour l'exercice 2024 .....	19
12.2)	Allocation de dons aux associations – Article budgétaire 3/192/648110/99001..	19
<b>13.</b>	<b>Commissions consultatives.....</b>	<b>19</b>
13.1)	Remplacement d'un membre de la Commission des sports .....	19
<b>14.</b>	<b>Questions et réponses .....</b>	<b>19</b>
	Séance à huis clos.....	20

15. Personnel communal.....	20
16. Affaires juridiques.....	20

## Présences

Présents: Michel Wolter, bourgmestre, Yves Cruchten, Frank Pirrotte et Mireille Duprel, échevins ; Danielle Schmit, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Arsène Ruckert, Christian Kirwel, Louis Philippe, Nathalie Demeyer-Scholler, Tom Ferber, Jil Feipel, Jérôme Hautus et Vincenzo Turcarelli, conseillers ; Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal.

Excusé : Fernand Kartheiser, conseiller.

Début de séance : 8h15

Lieu : Maison communale / salle des séances

---

## Séance publique

### 1. Communications du collège des bourgmestre et échevins

**Michel Wolter, bourgmestre** : Les deux réunions d'aujourd'hui et de demain sont très importantes, car nous allons engager environ un tiers de la capacité d'investissement de la législature actuelle.

Le conseiller Fernand Kartheiser s'est fait excuser pour les deux séances et quittera le conseil communal le 31 août pour se consacrer à son mandat de député au Parlement européen. Le poste de l'ADR au sein du conseil communal sera repris à partir du 1<sup>er</sup> septembre par Monsieur Joseph Hames.

Le 2 juillet, le collège des bourgmestre et échevins a eu une discussion prometteuse au ministère de l'Intérieur concernant un centre d'intervention de secours et un commissariat de police commun pour les communes de Käerjeng et de Pétange. Cela fait déjà dix ans que nous discutons de ce projet. Le ministre de l'Intérieur a donné le feu vert et, le moment venu, nous pourrons enfin utiliser le site de l'actuel centre de secours en face de la nouvelle école préscolaire de Bascharage à des fins scolaires.

En ce qui concerne les changements de personnel au cours des six derniers mois, je voudrais dire qu'il y a quatre départs, dont deux sont dus à l'atteinte de l'âge de la retraite. En revanche, il y a 13 nouvelles arrivées : cinq nouveaux postes ont été occupés pour la première fois et huit départs ont été remplacés.

### 2. Enseignements

#### 2.1) Enseignement musical – Organisation scolaire provisoire 2024/2025

**Michel Wolter, bourgmestre** : L'organisation scolaire provisoire pour la prochaine année scolaire est présentée par Monsieur Steve Humbert, chargé de la direction.

**Steve Humbert, chargé de la direction** : En ce qui concerne l'organisation scolaire provisoire, il s'agit d'une estimation de ce à quoi ressemblera approximativement la prochaine année scolaire. La nouvelle législation en matière d'enseignement musical communal et la réforme des salaires entraînent malheureusement quelques changements au niveau du personnel.

En ce qui concerne les cours collectifs, nous comptons au total 13 classes d'éveil musical et 24 classes de formation musicale classique. S'y ajoute encore une classe dans le domaine de la théorie du jazz. Nous avons trois ensembles d'instruments à vent, cinq chœurs et huit ensembles de musique de chambre. 643 élèves suivent les cours collectifs, le nombre de minutes de cours hebdomadaires est de 4 650.

En ce qui concerne les cours individuels : l'année prochaine, nous compterons 625 élèves au total, dont la plupart suivent traditionnellement le cours de piano (184), suivi de la guitare classique et de la guitare électrique (respectivement 78 et 21). 128 élèves suivent des cours de toutes sortes d'instruments à vent et 69 des cours d'instruments à percussion. 59 élèves suivent les cours de chant classique et moderne.  
Au total, 26 070 minutes de cours sont proposées chaque semaine.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Je remercie Monsieur Humbert pour ses explications détaillées. L'organisation est comme toujours très réfléchie et orientée vers l'avenir, même s'il faut tenir compte du fait que l'avenir de l'enseignement musical communal est fortement compromis par deux lois. Certes, la législation relative à la participation de l'État à l'enseignement musical communal semble désormais plus avantageuse pour les communes qu'auparavant, mais la récente réforme des salaires a tout de même augmenté les coûts pour les communes. De plus, cette réforme a placé les communes dans une situation de concurrence qui n'existait pas auparavant. Nous ne pouvons pas en vouloir aux enseignants de choisir désormais la situation professionnelle qui leur convient le mieux. Pour une école de musique, cette situation rend toutefois la planification plus difficile. Nous nous réunirons avec Monsieur Humbert en 'automne pour voir comment nous pourrions continuer à travailler avec l'école de musique à l'avenir.

Il y a une bonne nouvelle, car après des années de discussions, la commune de Sanem a maintenant décidé de signer une convention avec nous, qui règle la participation de la commune aux frais pour les élèves de sa commune.

Je tiens néanmoins à souligner que le cadre réglementé dans lequel l'école de musique a évolué au cours des dernières décennies risque de changer et que les coûts, jusqu'à présent encore gérables pour notre commune, pourraient déraper.

Je remercie Monsieur Humbert et tous les enseignants. Notre école de musique est d'une qualité élevée, fruit de deux décennies de travail précieux.

**Josée-Anne-Siebenaler-Thill, conseillère :** Je voudrais moi aussi adresser un grand merci à Monsieur Steve Humbert. Il est toujours impressionnant d'entendre le nombre d'ensembles qui se réunissent dans notre école de musique. Bien sûr, l'évolution des changements de personnel est regrettable. Je voudrais demander quelle est l'influence du principe de la gratuité de l'enseignement musical sur les inscriptions et les abandons de cours.

**Monsieur Steve Humbert, chargé de la direction :** Le seul impact direct que je peux citer est la suppression de la majeure partie des frais d'inscription, puisque nous ne pouvons plus facturer que 100 € maximum par élève. Le nombre d'élèves dépend du personnel disponible et ne varie qu'en fonction de la participation aux ensembles. Bien entendu, plus les élèves participent aux ensembles, meilleurs sont les ensembles, mais cela n'a pas d'influence sensible sur les conditions financières. Ce que je déplore toutefois fortement, c'est le fait qu'un élève qui abandonne après le 15 novembre n'est plus pris en charge financièrement par l'État, et ce bien que nous devons continuer à indemniser le chargé de cours concerné pour ce cours et lui ajouter ensuite des élèves de la liste d'attente. Notre école enregistre chaque année entre 80 et 100 abandons de cours, et ce chiffre n'a pas beaucoup évolué ces dernières années. Aujourd'hui, je vais confirmer l'organisation scolaire provisoire et je recevrai donc tout de suite le montant de la participation de l'État. Cependant, à la fin de l'année, nous recevrons environ 100.000 € de moins en raison des abandons de cours. Il s'agit là d'une anomalie à laquelle l'État doit encore remédier.

**Miche Wolter, bourgmestre :** Une discussion comparable existe pour la participation de l'État aux structures d'accueil pour les enfants, car là aussi, le calcul de la participation financière de l'État se base sur un taux d'occupation théorique. Il n'est pas acceptable que la commune doive supporter des frais occasionnés par des personnes qui abandonnent un cours sans qu'on puisse leur faire supporter ces frais. Je ne peux pas accepter cet état de fait.

L'État est en train de se décharger de plus en plus sur les communes. Il en est de même dans le dossier TICE, où nous risquons de subir des augmentations de dépenses de plusieurs millions si nous ne nous défendons pas. Il faut se demander comment, à l'avenir, les budgets communaux pourront encore rester en équilibre, car toutes ces évolutions sont aujourd'hui encore portées par une augmentation assez dynamique des recettes, mais les

recettes peuvent être volatiles, alors que les dépenses sont structurelles, ce qui peut rapidement faire basculer tout le système.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Comme nous allons encore parler aujourd'hui d'infrastructures communales, je voulais demander quelle est la durée de vie approximative du bâtiment de l'école de musique et si l'on a déjà réfléchi à l'endroit où l'école de musique pourrait être installée à l'avenir.

**Michel Wolter, bourgmestre :** La durée de vie de la structure de conteneurs qui abrite aujourd'hui l'école de musique devrait encore être d'environ 18 à 20 ans, en fonction de l'entretien que nous en faisons. Si votre question consiste à savoir si nous devons chercher un nouveau bâtiment pour l'école de musique dans les trois à six années à venir, je peux vous répondre que non.

**Louis Philippe, conseiller :** Je suis impressionné par le nombre d'élèves dans certains cours comme le piano et la guitare. Y a-t-il des listes d'attente ?

**Steve Humbert, chargé de la direction :** Nous avons actuellement des listes d'attente pour le piano, la guitare et le chant classique.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Le nombre d'élèves dépend du nombre de chargés de cours. C'est pourquoi nous nous sommes réunis il y a des années déjà avec les écoles de musique voisines de Differdange et de Pétange afin d'employer, dans la mesure du possible, des chargés de cours à temps plein et de réduire au maximum les listes d'attente. Mais il faut alors tenir compte du fait que le nombre de chargés de cours contrôle le coût pour la commune. Et il arrive un moment où il faut remettre en question l'objectif d'une école de musique. À mes yeux, la raison d'être d'une école de musique communale ne peut être que de former la relève pour les associations de musique locales. Il faut peut-être aussi discuter de la participation financière des élèves adultes. Tous ces aspects devront être examinés minutieusement le moment venu si l'on veut, en tant que commune, continuer à assumer un programme d'investissement et ne pas se contenter de supporter les coûts quotidiens. Je clos ici la discussion et remercie encore une fois Monsieur Steve Humbert pour sa présentation.

*Approbation unanime.*

### 3. Projets et devis

- 3.1) Budget extraordinaire – 4/120/221311/22003 – Démolition de la mairie et des bâtiments environnants à Bascharage – Approbation du projet avec devis
- 3.2) Budget extraordinaire – 4/130/221311/16007 – Construction d'une nouvelle mairie – Approbation du projet avec devis
- 3.3) Budget extraordinaire – 4/624/221313/20003 – Réaménagement de la rue de l'Eau – Déplacement d'un poste de transformation en préparation de la construction de la nouvelle mairie – Approbation du projet avec devis

**Michel Wolter, bourgmestre :** Nous allons maintenant aborder les points les plus importants de l'ordre du jour d'aujourd'hui. La construction d'une nouvelle mairie est quelque chose qui ne se produit dans une commune que toutes les trois ou quatre générations environ. L'actuel bâtiment communal date des années 1960 et abritait à l'origine, outre l'administration communale, d'autres services publics. Au fil du temps, le bâtiment s'est toutefois avéré insuffisant pour les services communaux. La régie a dû déménager dans les anciens halls de bus de Sales-Lentz. Ensuite, nous avons construit un nouvel atelier communal avec le « WaAZ ». Les collaborateurs techniques de l'administration communale ont été logés dans les anciens pavillons du LTPS.

Au cours des vingt dernières années, les priorités politiques ont d'abord été l'école, le sport, la culture et l'environnement. Maintenant que les infrastructures sont largement mises à jour

dans toutes les localités, nous nous consacrons à la mairie. Il y a environ quatre ans, nous avons commencé à nous pencher concrètement sur le projet d'une nouvelle mairie. En 2013 déjà, nous avons acquis le bâtiment avoisinant de la poste au prix de 1 050 000 €, nous donnant ainsi la possibilité d'agrandir l'emplacement de la mairie. Dans la même idée, nous avons également acquis en 2017 la « maison Thill » à côté de la maison « An Demeyesch » pour 575.000 €.

Nous avons commandé une étude afin de trouver des sites appropriés pour une nouvelle mairie. Le site de l'école du centre aurait pu être une alternative, mais nous avons estimé que ce site offrait un énorme potentiel de création de logements à moyen et long terme. De plus, l'aménagement de ce site aurait été beaucoup plus coûteux.

Ainsi, après avoir décidé de construire la nouvelle mairie au même endroit que l'actuelle, nous avons demandé à quatre bureaux d'architectes de réaliser une deuxième étude pour déterminer l'orientation du bâtiment. Tous sont arrivés à la même conclusion, à savoir que le bâtiment devait être orienté vers la rue.

Notre attention a été attirée par un mode de construction innovant, qui vise à ce que le bâtiment n'ait pas besoin d'un apport externe d'énergie de chauffage. Nous avons pu voir ce concept, appelé 2226 (la température intérieure se situe en permanence entre 22 et 26 degrés), en Autriche. Après avoir présenté le concept au conseil communal lors d'une réunion de travail en 2021 et après avoir été tous convaincus par ce mode de construction, nous nous sommes engagés sur la voie d'un projet pilote pour le Luxembourg. Dans ce projet, il nous a toujours semblé important d'avoir l'acceptation de l'ensemble du conseil communal, car le coût total est considérable et il est d'autant plus important que chacun autour de la table soutienne le projet.

Après le vote d'aujourd'hui, nous enverrons une demande au ministère compétent pour que le projet soit approuvé en tant que projet pilote écologique et durable, ce qui nous permettrait éventuellement de bénéficier de subventions supplémentaires.

Nous avons donc décidé de construire le nouveau bâtiment sur le même site. Cela entraîne bien sûr toute une série de désagréments, car le personnel doit être logé dans des locaux provisoires pendant la phase de construction, qui ont dû et doivent être réaménagés en conséquence. Dans ce contexte, je tiens à remercier nos collaborateurs techniques, en particulier Madame Carole Juttel et Monsieur Miguel Alvares, pour tout le travail qu'ils ont déjà accompli au cours des derniers mois et des dernières années afin que ce projet puisse voir le jour.

Avant de pouvoir construire la nouvelle mairie, il s'agit d'abord de démolir les bâtiments qui occupent actuellement le site choisi. Ces actions de démolition se dérouleront selon le principe de l'économie circulaire. Nous essaierons de recycler ou de mettre en vente le plus d'éléments possible.

Le sous-sol de la mairie abrite un transformateur qui alimente le quartier environnant en électricité. Celui-ci devra donc être déplacé en conséquence. Un « shared space » sera créé autour de la nouvelle mairie. Dans l'idéal, les travaux devraient être terminés d'ici 2028.

Toute une série de dépenses a déjà été approuvée par le conseil communal : 70.000 € pour le déménagement du personnel technique dans le « WAaZ », 110.000 € pour la transformation du bâtiment « 29 » pour les besoins du personnel administratif, 200.000 € pour le réaménagement du bâtiment de l'école préscolaire afin que la « Kleederkummer » et certains petits services puissent y déménager. Aujourd'hui, il s'agit de la démolition de la mairie et des bâtiments avoisinants, un projet dont le coût s'élève à 1.270.000 €. La construction de la nouvelle mairie s'élève à 28 710 000 € et le déménagement du transformateur coûte 615 000 € supplémentaires. L'aménagement des espaces extérieurs, dont le coût est actuellement estimé à environ 2 600 000 €, viendra s'ajouter ultérieurement. Au total, le projet de la nouvelle mairie, y compris les transferts immobiliers nécessaires, coûtera 33,5 millions d'euros.

Madame Juttel va maintenant nous guider à travers les différents points.

**Carole Juttel, architecte communale** : Je voudrais présenter brièvement les différents intervenants. Le bâtiment de la nouvelle mairie nous sera présenté par les architectes Tatiana Fabeck et Frédéric Sold. Madame Elise Rein, du bureau d'études Betic, nous présentera la technique spécifique du bâtiment. Monsieur Christian Streitz du bureau Schroeder & Associés est responsable de la statique du nouveau bâtiment et gère également la démolition. Enfin, Monsieur Tom Ziewers du bureau Zolid expliquera les détails du déplacement du transformateur.

**Tatiana Fabeck, architecte :** Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre confiance, car nous aussi, en tant qu'architectes, n'avons pas si souvent l'occasion de concevoir une nouvelle mairie.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le nouveau bâtiment sera positionné en forme de L le long des rues, ce qui nous permettra d'aménager un petit parc arboré dans la cour arrière. L'entrée principale restera à peu près au même endroit. Le bâtiment dispose de trois cages d'escalier et répond bien entendu à toutes les normes en matière de mobilité réduite et de sécurité du service public. D'un point de vue urbanistique, il s'intègre bien dans l'espace existant du centre historique du village. Au-dessus du rez-de-chaussée, il y a deux autres étages et un grenier. La façade en crépi à la chaux confère une certaine chaleur au bâtiment. À l'intérieur, cette atmosphère chaleureuse se poursuit avec des matériaux comme le bois et le terrazzo.

Au sous-sol, il y a suffisamment de place pour les archives et le stockage de divers matériels. Le rez-de-chaussée se compose principalement de bureaux accessibles au public pour l'office du citoyen et l'office social. Le premier étage abrite la salle des mariages et la salle de réunion ainsi que diverses petites salles de réunion. On trouve également à cet étage le service financier, le service informatique et le service du personnel. Le deuxième étage accueille les services techniques et le service forestier, tandis que le collège des bourgmestre et échevins, le secrétariat communal et le service des relations publiques sont installés dans les combles. Une installation photovoltaïque sera installée sur le toit.

**Elise Rein, ingénieure :** Je vais maintenant essayer de vous faire comprendre le fonctionnement du concept 2226 qui, en principe, ne nécessite ni chauffage central, ni ventilation mécanique, ni climatisation. Le modèle phare de ce concept est le bâtiment que les représentants de la commune ont pu visiter à Lustenau, en Autriche, et qui abrite ses inventeurs, les architectes de Baumschlager Eberle.

Le concept est basé sur la capacité thermique du bâtiment, c'est-à-dire l'isolation thermique et la régulation des variations thermiques. Les fenêtres hautes, étroites et en retrait réduisent le rayonnement solaire direct et permettent un échange d'air optimisé. La qualité de l'air, composée de la température, de l'humidité et de la teneur en dioxyde d'azote, est déterminée à l'aide de divers capteurs et commande les volets de manière entièrement automatique. Le bâtiment s'échauffe non seulement en raison du soleil et de la température extérieure, mais aussi de la présence des personnes et des machines en fonctionnement. L'inertie thermique accrue du bâtiment est obtenue grâce à l'épaisseur des murs extérieurs et empêche un réchauffement ou un refroidissement trop rapide des pièces intérieures. Lorsqu'il fait très froid, des panneaux rayonnants sont utilisés pour éviter une perte de température trop rapide. Le refroidissement se fait généralement la nuit. Tous ces systèmes fonctionnent ensemble et permettent d'obtenir une température ambiante comprise entre 22 et 26 degrés. Les installations sanitaires sont alimentées par un réservoir d'eau de pluie. Pour l'éclairage, nous utilisons des LED.

La législation actuelle en matière d'évaluation de la performance énergétique ne reconnaît pas la possibilité d'une ventilation naturelle. Les services compétents du ministère de l'Économie sont toutefois ouverts à de tels concepts innovants. Il suffit de prouver que les valeurs souhaitées sont atteintes au moyen d'études.

**Frédéric Sold, architecte :** Je vais maintenant aborder brièvement les budgets et le calendrier. Le coût de la nouvelle construction est d'environ 24 321 000 €, hors honoraires. Si le projet est approuvé aujourd'hui par le conseil communal, les travaux devraient s'étendre de mai 2025 à février 2028.

**Tom Ziewers, ingénieur :** Le transformateur qui se trouve encore aujourd'hui dans le sous-sol de la mairie doit donc être remplacé par un nouveau transformateur que nous souhaitons placer devant le numéro 14, de la rue de la Résistance. Le projet n'est peut-être pas très spectaculaire, mais le coût relativement élevé de 615.000 € s'explique entre autres par le fait que plusieurs kilomètres de lignes doivent être réinstallés. L'entreprise Eltrona profitera de l'occasion pour poser de nouvelles conduites à certains endroits. Les travaux se dérouleront exclusivement sur le domaine public, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de demander des autorisations aux particuliers.

**Carole Juttel, architecte communale :** Vers mi-août, les services techniques de la commune déménageront du bâtiment « 29 » vers le « WAaZ ». En même temps, les agents municipaux emménageront dans l'ancien bâtiment de l'école préscolaire. Le déménagement des services administratifs dans le bâtiment « 29 » est prévu pour la fin de l'année. La « Maison Droy » à Clemency fera temporairement office de salle des mariages, tandis que les réunions du conseil communal se tiendront au premier étage du « Käerjenger Treff ». Nous travaillons actuellement d'arrache-pied pour évacuer les archives communales du sous-sol de la mairie, récemment touché par de fortes pluies. Une partie des archives sera installée dans le « Hall Jeitz » à Clemency. La « Kleederkummer » déménagera en août au rez-de-chaussée de l'ancienne école préscolaire.

Nous essaierons d'organiser les travaux de déménagement de manière à ce que les différents services continuent à fonctionner normalement pendant les heures d'ouverture habituelles et qu'il n'y ait pas de retards importants pour les citoyens.

En ce qui concerne le transformateur situé au sous-sol, il alimente en électricité non seulement le quartier résidentiel environnant, mais aussi toute une série d'infrastructures communales ainsi que le réseau informatique qui les relie entre elles. L'école du centre sera dissociée de ce transformateur et aura un transformateur à part. Les travaux proprement dits de relocalisation du transformateur débuteront en décembre. Dans le cadre de ces travaux, nous ne pourrons pas éviter de fermer certaines rues à la circulation pendant un certain temps.

Dans une prochaine phase, la démolition des différents bâtiments commencera. Conformément au concept d'économie circulaire, nous essaierons soit de recycler nous-mêmes les éléments encore utilisables, soit de les vendre ou de les donner à des personnes intéressées. Nous pensons pouvoir commencer la déconstruction minutieuse en mars 2025. Les travaux de démolition devraient être terminés avant le congé collectif de l'été 2025.

Les travaux de construction de la nouvelle mairie sont prévus de septembre 2025 à l'été 2028. La dernière année avant l'achèvement, nous nous consacrerons à l'aménagement des espaces extérieurs, avec la démolition de la salle de musique et la création d'un « shared space ».

Actuellement, l'administration communale emploie environ 55 personnes. La nouvelle mairie est conçue pour 85 personnes, alors que le taux d'occupation réel peut augmenter à environ 100 personnes. Avec quelques salles de réunion, nous avons suffisamment de marge pour pouvoir agrandir les bureaux le moment venu.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Nous prévoyons donc un bâtiment qui, une fois terminé, devrait être suffisant pour les 30 à 35 prochaines années. À ce stade, nous ne pouvons pas évaluer les compétences que l'État ajoutera aux communes au cours des prochaines décennies. Nous pensons que la réserve que nous prévoyons devrait être suffisante.

**Carole Juttel, architecte communale :** Avant de commencer à planifier la nouvelle mairie, il y avait déjà eu une série d'études dont nous avons inclus les coûts dans le point de poste global. Nous avons ainsi lancé un concours d'idées, tout comme une étude visant à recenser les besoins des différents services. Nous nous donnons une marge de 5% sur les coûts de construction. De même, nous comptons avec 5% d'augmentation de l'indice en cours de projet. Les honoraires des architectes et des ingénieurs sont globalement légèrement inférieurs à 18%. Nous estimons l'ensemble du projet de construction à 28.710.000 €. Pour les travaux de démolition, nous prévoyons 1.270.000 €, le déplacement du transformateur, y compris un nouveau transformateur et une nouvelle colonne vertébrale informatique pour les infrastructures communales, devrait coûter 615.000 €.

**Jil Feipel, conseillère :** Merci beaucoup pour cette présentation intéressante. Le concept « 2226 » est maintenant un peu plus clair pour moi. Comme il s'agit du premier bâtiment public de ce type au Luxembourg, je me permets de demander s'il y a quand même des entreprises dans le pays qui sont déjà familiarisées avec ces technologies.

**Elise Rein, ingénieure :** Nous avons délibérément confié l'étude à un bureau résident afin d'être indépendants du développeur de concepts autrichien et de permettre à une entreprise luxembourgeoise de se familiariser avec cette matière complexe.



**Carole Juttel, architecte communale** : Il y a deux domaines différents en matière de technique du bâtiment. D'une part, il y a les installations techniques ordinaires comme les tableaux électriques et autres. D'autre part, nous avons les logiciels qui règlent l'échange d'air automatisé et que nous achetons directement auprès du développeur du concept, sans pour autant en dépendre.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : Merci pour ces présentations intéressantes, surtout la partie technique bien compréhensible. Déjà gréng saluent vivement ce projet innovant. Ce projet pilote sans chauffage ni climatisation permettra de maintenir une température ambiante agréable entre 22 et 26 degrés tout au long de l'année, si bien que je pense que de nombreuses personnes se battront pour pouvoir travailler dans ce bâtiment, surtout si l'on considère que suite au changement climatique les températures extérieures dépasseront de plus en plus souvent les 30 degrés.  
Je me permets encore de demander si une végétalisation du toit est prévue.

**Elise Rein, ingénieure** : Il s'agit d'un toit à deux pans, de sorte qu'il n'est pas possible de végétaliser le toit. Cependant, des panneaux photovoltaïques seront installés.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : La salle de musique ne sera démolie qu'en 2027. Ces coûts sont-ils déjà inclus ?

**Carole Juttel, architecte communale** : Oui, le crédit pour les travaux de démolition comprend tous les bâtiments qui doivent être démolis et l'accès provisoire.

**Vincenzo Turcarelli, conseiller** : Au début, il était prévu de construire un parking souterrain pour le personnel, mais cette idée a été abandonnée.

**Michel Wolter, bourgmestre** : C'est une question de coût. Au début, nous avons prévu de construire un bâtiment plus grand, avec des bureaux que nous aurions loués jusqu'à ce que nous en ayons besoin nous-mêmes. Si nous avons ensuite construit le tout en sous-sol avec un parking souterrain, la construction nous aurait coûté plus de 50 millions, ce qui aurait complètement fait exploser la capacité financière de notre commune. Si nous parvenons à réaliser l'ensemble du projet, y compris les travaux de déménagement et de démolition, avec 33,5 millions, cela correspond à environ 40% du volume d'investissement d'une législature. Nous ne devons pas oublier que nous devons encore investir dans d'autres domaines.

**Jérôme Hautus, conseiller** : Au départ, le transformateur n'aurait-il pas dû être déplacé au coin « rue de l'Eau / rue du Ruisseau » ?

**Carole Juttel, architecte communale** : Dans un premier projet, le transformateur aurait effectivement dû être installé sur le petit parking au coin desdites rues. Mais il s'est avéré que Creos aurait alors dû poser ses conduites en partie sous le canal d'évacuation des eaux usées, et que la conduite de gaz se trouvait également en partie sur le chemin. Il était donc manifeste que les coûts allaient augmenter considérablement. De toute façon, la complexité technique est déjà considérable.

**Christian Kirwel, conseiller** : Tout à l'heure, nous avons parlé d'un stockage actif de l'énergie dans le bâtiment. Pouvez-vous m'expliquer cela plus en détail ?

**Elise Rein, ingénieure** : Le stockage de l'énergie est de nature passive. La chaleur s'accumule naturellement dans les murs et la dalle de béton et ne se dissipe que lentement.

**Carole Juttel, architecte communale** : Nous connaissons cet effet des vieilles maisons aux murs épais.

**Christian Kirwel, conseiller** : La température ambiante dépend également de la présence de personnes dans le bâtiment. Le calcul est-il encore valable si, à différents moments, il y a peut-être moins de personnes que prévues ?

**Elise Rein, ingénieure** : Bien sûr, nous avons pris des dispositions pour le cas où il y aurait moins de personnes présentes pendant certaines périodes. Mais le principe de base repose sur la présence de personnes ainsi que sur la mise en service d'ordinateurs et d'éclairages.

**Christian Kirwel, conseiller** : Le refroidissement du bâtiment est-il également suffisant en cas de vagues de chaleur, comme nous en avons connu de plus en plus ces dernières années ?

**Elise Rein, ingénieure** : L'effet de refroidissement est obtenu par un échange d'air prolongé pendant la nuit. Nous avons effectué des simulations sur la base de l'évolution climatique estimée jusqu'en 2050 et le bâtiment a bien résisté à la surchauffe. Les modèles météorologiques prévoient désormais des vagues de chaleur d'environ deux semaines. Mais si le réchauffement climatique provoquait des vagues de chaleur qui durent deux mois, le bâtiment deviendrait une fournaise. Nous nous sommes toutefois basés sur des scénarios réalistes qui tiennent compte de vagues de chaleur régulières ne dépassant pas deux semaines.

**Tatiana Fabeck, architecte** : Il est bien sûr aussi important de sensibiliser les personnes qui fréquentent régulièrement ce bâtiment à un tel concept.

**Elise Rein, ingénieure** : En outre, le bâtiment ne pourrait pas être plus agréable. Si la climatisation tombe en panne pendant une vague de chaleur dans un bâtiment non passif, cela devient très vite inconfortable. Ce ne sera pas le cas ici.

**Louis Philippe, conseiller** : Merci pour cette présentation et pour votre courage d'aborder un concept aussi innovant. Vos simulations ont été effectuées dans des locaux individuels, et ce sont surtout des petits bureaux qui sont prévus. Au rez-de-chaussée, un bureau d'une surface considérable sans mur continu est toutefois prévu. Le concept fonctionne-t-il de la même manière dans les deux cas ? Comment se comporte-t-il dans la salle des mariages, lorsque 40 personnes viennent assister à un mariage en été ?

**Elise Rein, ingénieure** : Nous avons soumis la salle de mariage à un test de stress pour voir si la qualité de l'air restait dans les normes. Les valeurs mesurées correspondaient à peu près à ce que nous trouvons aussi aujourd'hui dans de telles salles.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Nous avons également prévu que les mariages puissent être célébrés à l'extérieur lorsque les conditions météorologiques sont favorables.

**Carole Juttel, architecte communale** : Pour les simulations, nous sommes partis des locaux tels qu'ils ont été présentés ici. Il n'y a pas eu de différences notables entre les petits et les grands bureaux.

**Yves Cruchten, échevin** : Je voudrais encore une fois souligner le courage du collège des bourgmestre et échevins et du conseil communal d'emprunter une nouvelle voie avec une technique innovante. Nous parlons toujours de protection de l'environnement et du climat, et il est donc d'autant plus important que nous nous demandions, pour chaque projet, ce que nous pouvons faire pour le rendre aussi écologique que possible.

Je ne voudrais pas non plus passer sous silence tout le travail préparatoire qui a été fait ici. L'ensemble du personnel a été impliqué et a pu exprimer ses besoins. Comme vous le savez, le bâtiment doit être suffisant pour une longue période et permettre aux différents services se développer afin de relever les défis de l'avenir.

Il est également important de noter que nous ne remplaçons pas simplement un bâtiment par un autre, mais que lors de l'élaboration du projet, nous avons veillé à ce que le nouveau bâtiment s'intègre visuellement à la place Claus-Cito et donne à tout le quartier une nouvelle note un peu plus verte. Avec la modération du trafic dans la rue de l'Eau, l'ensemble du projet revalorisera considérablement le centre de Bascharage, et je suis heureux que nous ayons tous ensemble le courage de réaliser ce projet, même malgré son coût non négligeable.

**Louis Philippe, conseiller :** Je voudrais ajouter que je salue expressément le fait que nous créons ici un véritable centre local, qui n'existait pas vraiment sous cette forme jusqu'à présent. Je tiens également à féliciter les architectes, car ils ont réussi à concevoir un bâtiment fonctionnel qui correspond à l'esprit du temps, au lieu d'un bâtiment d'apparat, comme il en existe dans de nombreuses communes.

**Frank Pirrotte, échevin :** Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier Madame Juttel, car depuis que nous sommes tombés d'accord sur le fait que nous allions construire une nouvelle mairie, elle a beaucoup réfléchi. C'est elle qui a eu l'idée de visiter un bâtiment à Lustenau, dont nous pourrions nous inspirer pour la construction de la nouvelle mairie. Dans le cadre du PROSUD, nous nous sommes fixé comme objectif, en tant que commune, d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Avec ce projet, nous montrons l'exemple et montrons à nos citoyens que nous prenons cet objectif au sérieux.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Pour terminer, je voudrais également remercier tous les intervenants pour leurs questions, leurs suggestions et leurs prises de position. Je constate que nous prenons tous ensemble nos responsabilités en matière de neutralité climatique et d'économie circulaire. Ce sont deux thèmes que nous intégrerons à l'avenir dans chaque projet. La commune a un rôle de pionnier à jouer vis-à-vis de ses citoyens. J'espère que nous aurons des discussions fructueuses avec le ministère de l'Énergie et que nous parviendrons à convaincre d'autres promoteurs publics d'envisager des méthodes de construction similaires. Notre mairie ne sera pas le premier bâtiment de ce type au Luxembourg, car nous avons eu besoin d'un certain temps de préparation et un bâtiment similaire est déjà en cours de construction à Dudelange par un promoteur privé qui, en tant que tel, ne doit pas répondre aux mêmes exigences qu'une administration communale. Il s'agira néanmoins du premier bâtiment public de ce type. Je suis curieux de voir quels seront les coûts de suivi par rapport aux infrastructures classiques.

En 2011 déjà, nous avons commencé à aménager le centre du village avec le réaménagement de la place Claus Cito et avons donné un aspect uniforme à tout le quartier en déplaçant les réseaux souterrains sur le trottoir. Avec le « shared space », nous allons mettre la cerise sur le gâteau. Lors de la réunion de demain, nous nous consacrerons encore à l'apaisement du trafic, ce qui contribuera également à la création d'un véritable centre de village.

Je termine en remerciant tous les experts pour leurs présentations détaillées et je propose que nous passions au vote.

*point 3.1) : Approbation à l'unanimité.*

*point 3.2) : Approbation à l'unanimité.*

*point 3.3) : Approbation à l'unanimité.*

**3.4) Budget extraordinaire – 4/130/221313/24010 – Aménagement du hall 8 op Zaemer pour les besoins des services techniques communaux – Approbation du projet avec devis**

**Michel Wolter, bourgmestre :** À la fin de l'année dernière, la commune avait acquis un hall auprès de la société Haeck qui, de par sa situation juste en face de l'atelier communal, était très intéressant pour augmenter les possibilités de stockage des différents services communaux. Le technicien communal Miguel Alvares va maintenant nous présenter le projet d'aménagement.

**Miguel Alvares, technicien :** Dans un premier temps, nous allons clôturer le hall afin de réglementer l'accès. Comme il s'agit maintenant d'un bâtiment communal, les règles sont plus strictes que pour les propriétaires privés. Ainsi, nous devons aménager une deuxième voie d'évacuation sous la forme d'un escalier d'incendie. Pour des raisons d'efficacité énergétique, l'éclairage existant sera remplacé par des LED et l'installation de chauffage sera modifiée de manière à pouvoir abaisser la température. Pour être en conformité avec les dispositions en matière de sécurité du service public, nous allons installer un système de détection de gaz et d'incendie.

Le hall offrira surtout des possibilités de stockage pour le matériel événementiel. Sous les bureaux du premier étage, nous installerons des parois pour permettre le stockage de

gobelets recyclables. Au premier étage, nous remplacerons le revêtement de sol par du linoléum, ce qui facilitera le nettoyage. Nous installerons un système d'étagères qui seront remplies au moyen d'un chariot élévateur. Pour manœuvrer les « food-trucks » dans le hall, nous nous procurons un tracteur pousseur.

Nous estimons le projet à 350 000 euros. Dans la mesure du possible, les travaux devraient être terminés avant la fin de l'année.

**Yves Cruchten, échevin** : Ce projet montre clairement les coûts supplémentaires qu'une administration publique doit prendre en compte par rapport à un propriétaire privé. Le simple fait que le hall appartienne désormais à une commune signifie que des voies d'évacuation séparées et un système d'alarme incendie doivent être installés. Ces dépenses représentent déjà une part importante du coût total.

*Approbation unanime.*

#### 4. Contrats et conventions

##### 4.1) Structures d'accueil – Convention bipartite 2024 concernant le service d'éducation et d'accueil pour enfants – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre** : La convention pour l'année 2024 est inchangée par rapport à celle de l'année précédente.

*Approbation unanime.*

##### 4.2) Sicona – Création d'une mare au lieu-dit « In Laacher » à Clemency – Approbation

**Michel WOLTER, bourgmestre** : À Clemency, une mare sera aménagée par le syndicat intercommunal SICONA sur un terrain appartenant à Monsieur Joseph Mathieu. Il n'y a pas de frais pour la commune. La convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024 et porte sur une durée de neuf ans.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : Déi gréng se félicitent que de tels projets continuent d'être réalisés avec le syndicat intercommunal SICONA afin de favoriser la biodiversité.

*Approbation unanime.*

##### 4.3) Contrat de bail entre la commune de Käerjeng et Monsieur Jnede Omar concernant la location des lots 53b et 54 dans la cité jardinière à Bascharage – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre** : Monsieur Omar Jnede loue les parcelles 53b et 54 pour un loyer annuel de 120 €.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : Les jardins n'ont-ils toujours pas tous été loués entre-temps, ou existe-t-il déjà des abandons?

**Michel Wolter, bourgmestre** : Je n'ai pas connaissance d'éventuels abandons. La plupart des parcelles disponibles sont louées.

*Approbation unanime.*

##### 4.4) Contrat de bail entre la commune de Käerjeng et Monsieur Priester Cliff concernant la location du terrain sis à Linger au lieu-dit « Im Oberpaesch » – Approbation

**Michel Wolter, bourgmestre** : Monsieur Cliff Priester loue depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 un terrain d'une superficie totale de 58,25 ares pour un loyer annuel de 87,38 €. Cette parcelle fait partie de la réserve naturelle des « Lénger Wisen » et a été acquise récemment par la commune par le biais d'un droit de préemption. Monsieur Priester souhaitait acquérir la

parcelle, c'est pourquoi nous avons décidé de la lui louer, après que l'ancien propriétaire nous a confirmé que la parcelle n'était pas utilisée par un autre agriculteur. À notre grande surprise, un agriculteur local s'est alors manifesté et a déclaré qu'il fauchait la prairie depuis des années, sans toutefois qu'on puisse le prouver par un contrat. Cela nous avait conduits à retirer ce point de l'ordre du jour de la dernière réunion afin d'en avoir le cœur net.

*Approbaton unanime.*

#### 4.5) Convention concernant la construction de 4 résidences situées aux 171, 173, 173A et 175 avenue de Luxembourg à Bascharage – Approbaton

**Michel Wolter, bourgmestre :** Avec cette convention, il s'agissait pour nous de clarifier avec un promoteur privé que lors de la construction de quatre immeubles d'habitation, il resterait un chemin piétonnier entre l'avenue de Luxembourg et un futur quartier d'habitation.

**Carole Juttel, architecte communale :** La convention a été signée dans le cadre du projet de construction de quatre immeubles collectifs accolés dans l'avenue de Luxembourg. Après le lotissement, une parcelle sera cédée à la commune et servira de liaison piétonne.

*Approbaton unanime.*

#### 4.6) Office social – Convention concernant la réglementation entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités – Approbaton

**Michel Wolter, bourgmestre :** La convention pour l'année 2024 est inchangée par rapport à celle de l'année précédente.

*Approbaton unanime.*

#### 4.7) Convention pour les systèmes de collecte sélectives d'emballages et pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique

**Michel Wolter, bourgmestre :** Cette convention concerne surtout la collaboration élargie avec l'association Valorlux concernant les systèmes de collecte sélective. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 9 juin 2022, les fabricants de produits du tabac seront responsabilisés en prenant en charge l'élimination des déchets générés par leurs produits. Or, il se trouve qu'une grande partie de ces déchets sont éliminés par les communes. Par le biais de la présente convention, la commune de Käerjeng reçoit une compensation pour les services rendus d'environ 14.600 €, les différents montants ayant été calculés par le syndicat SYVICOL.

*Approbaton unanime.*

## 5. Aménagement communal et environnement

### 5.1) Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng – Modification ponctuelle de l'article 12 – Emplacements de stationnement – Approbaton

**Michel Wolter, bourgmestre :** Il s'agit ici du deuxième vote concernant la modification ponctuelle de notre P.A.G.. Après un premier avis favorable, le ministère de l'Intérieur a pris position et aujourd'hui, le conseil communal va y répondre pour qu'il y ait une décision définitive sur ce dossier.

**Carole Juttel, architecte communale :** La première approbaton du conseil communal avait eu lieu le 4 décembre 2023. Contrairement au règlement des bâtisses qui entre en vigueur après l'approbaton du conseil communal, la procédure d'adopton du plan d'aménagement général prévoit plusieurs étapes.

L'amendement concerne le nombre minimal de places de stationnement exigé pour les différents bâtiments résidentiels, en fonction de leur affectation. Le ministère de l'Intérieur avait attiré notre attention sur le fait que la notion de ménage ne pouvait plus être utilisée telle quelle pour définir les règles. Ainsi, nous devons désormais définir clairement dans le règlement des bâtisses ce qu'est une maison individuelle, un logement en copropriété ou un logement en location avec des chambres meublées ou non meublées. Ces règles définissent les conditions qui doivent être remplies pour qu'une maison ou un appartement entre dans une certaine catégorie. La composition d'un ménage est définie au niveau national dans des textes de loi.

L'article 12 du P.A.G. précise le nombre de places de stationnement exigées pour chaque type d'unité d'habitation. Par cet amendement, nous précisons qu'une maison avec un appartement indépendant doit par exemple disposer de deux places de stationnement intérieures. De même, une clé est fixée pour le nombre de places de stationnement exigées dans le cas de chambres meublées ou non qui sont louées.

Nous avons également procédé à quelques adaptations textuelles afin d'éviter d'éventuelles divergences d'interprétation.

Nous avons envoyé ce texte à la procédure après la réunion du conseil communal du 4 décembre dernier. Il n'y a eu aucune réclamation de la part des citoyens. La commission d'aménagement du territoire de l'État avait cependant plusieurs griefs. Elle critique le fait que les dispositions que nous avons fixées encouragent les gens à créer des places de parking et ne correspondent donc pas à l'orientation générale du plan national de mobilité. Nous ne sommes pas de cet avis, car nous sommes dans les grandes lignes d'accord avec l'orientation du PNM 2035 et notre politique va dans le même sens. Nous sommes toutefois conscients que presque tous les adultes possèdent une voiture. Nous ne voulons cependant pas que toutes les voitures soient garées dans l'espace public.

Comme nous ne voyons pas de contradiction avec l'orientation du PNM 2035, nous proposons de nous en tenir au texte initial.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** L'avis de la Commission de l'aménagement du territoire est également l'avis de la section de « déi gréng ». Tout comme l'instance étatique, nous ne comprenons pas pourquoi, pour une maison individuelle, la flexibilité des emplacements n'est tout à coup plus possible et qu'il doit absolument y avoir un emplacement extérieur et un emplacement intérieur, et que deux emplacements intérieurs ne suffisent plus.

**Carole Juttel, architecte communale :** Deux emplacements intérieurs sont toujours suffisants. Deux emplacements intérieurs, c'est plus qu'un emplacement intérieur et un emplacement extérieur.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Ce n'est pas ce qui est écrit dans le texte, car "*soit deux emplacements à l'intérieur*" a été supprimé.

**Carole Juttel, architecte communale :** Je suis d'accord avec vous, cela peut être interprété ainsi. Je pense que nous avons fait une erreur en supprimant cette partie de phrase.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Je propose que nous annulions cette modification de texte et que nous la votions sous forme amendée.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Tout comme déi gréng, la commission constate qu'il n'est souvent pas possible de créer ultérieurement des places de stationnement intérieures dans les bâtiments existants, ce qui prive de nombreuses personnes de la possibilité d'aménager un appartement indépendant dans leur maison.

Nous ne comprenons pas l'argument du collège des bourgmestre et échevins selon lequel deux places de stationnement intérieures sont la norme pour les maisons construites entre 1970 et 2000 dans notre commune. Apparemment, ces maisons se prêteraient bien à la création d'un logement intégré. Et qu'en est-il de toutes les maisons construites avant cette période et de celles construites au cours des deux dernières décennies ? Nous pensons qu'il s'agit de la majorité des maisons de notre commune. Tous ces propriétaires n'auront-ils plus le droit d'accueillir chez eux un parent, un enfant adulte, un membre du personnel d'encadrement, un étudiant ou un réfugié ?

Quelles sont ces mesures antisociales ? Nous pouvons encore comprendre, d'un point de vue politique, que l'on n'ait pas écouté l'argumentation de « déi gréng » en décembre, mais au plus tard après l'expertise de la commission d'aménagement du territoire, les représentants du LSAP auraient au moins dû se réveiller sur leur oreille sociale. Ne s'engagent-ils plus pour les petites gens, mais uniquement pour ceux qui pourront encore s'offrir à l'avenir de grandes maisons avec deux garages et des places de stationnement ? Et tous les représentants du CSV, le parti populaire chrétien-social, pardon, mais on a l'impression qu'ils ne font eux aussi que se parer de ces qualificatifs.

« Déi gréng » sont choqués. Nous avons toujours pensé qu'une certaine mixité devait être possible dans cette commune, mais cela semble désormais terminé. Quelques logements sociaux continuent d'être créés pour se donner bonne conscience et parce qu'il y a des aides de l'État pour cela, mais ni les colocations ni les autres formes d'habitat définies par l'État pour contrer le problème du logement ne semblent être les bienvenues dans la commune de Käerjeng.

Ici, l'avis de la commission d'aménagement du territoire, qui rejoint notre conviction, n'est pas pris en compte, c'est pourquoi « déi gréng » ne soutiendront pas, cette fois encore, cet amendement ponctuel du P.A.G. concernant les emplacements de parking.

**Yves Cruchten, échevin :** Je suis un peu surpris par l'orateur précédent et je voudrais rectifier quelque chose. Il n'y a pas d'autres restrictions, avec cet amendement nous élargissons même les possibilités des gens.

Nous essayons de faire face à un problème. Lors de presque chaque réunion du conseil communal, nous sommes confrontés à des demandes de lotissement, des maisons individuelles dans des quartiers résidentiels sont démolies et remplacées par des immeubles d'habitation. Nous devons veiller à ce que suffisamment de places de garage soient prévues afin d'éviter que les voitures ne doivent être garées sur l'espace public. C'est dans cette optique que nous avons voulu lancer cet amendement et faire le point après un certain temps pour voir si nous avons obtenu l'effet escompté. Je suis fermement convaincu que nous n'interdisons pas plus aux gens ici, mais qu'au contraire, nous leur donnons plus d'espace.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** Je suis d'accord s'il s'agit de nouvelles constructions. Toutefois, nous devrions également donner ces possibilités aux propriétaires de maisons existantes. Je pense ici aux personnes âgées dont les enfants ont quitté la maison et qui souhaitent alors, par exemple, avoir un appartement indépendant pour le personnel soignant dans leur maison. Il faudrait alors faire une distinction claire.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Jusqu'à présent, nous avons défini la notion de maison individuelle comme étant une maison dans laquelle vit une famille, c'est-à-dire un ménage composé de personnes ayant un lien de parenté. L'expertise de l'État n'est pas aussi louable à mes yeux que vous venez de le dire. En effet, aucune distinction n'est faite entre les différentes communes et leurs problématiques respectives. Käerjeng est donc considérée exactement de la même manière que Differdange et Esch.

Notre P.A.G. a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal. Il ressort clairement de ce document que nous souhaitons avoir un certain type d'habitat : plus dense dans le centre, moins dense dans les quartiers plus éloignés. L'État nous demande maintenant de supprimer la définition d'un ménage, nous avons donc complètement revu nos règles et essayé d'introduire quelques simplifications. La problématique des places de stationnement n'est en effet qu'une partie de l'ensemble. Nous ne voulons pas, par exemple, qu'une maison individuelle dans laquelle vit une famille avec deux voitures devienne une communauté d'habitation dans laquelle vivent cinq personnes qui ont toutes leur propre voiture, et que quatre voitures soient ensuite garées dans la rue.

Lorsque l'on fait venir sa mère chez soi, elle est déclarée dans le même ménage. Mais un logement indépendant, c'est toute autre chose. Il s'agit de deux parties qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. C'est pourquoi nous demandons que, dans ce cas, la maison dispose également de deux places de garage.

Je veux tout simplement éviter que, dans nos quartiers, chaque maison individuelle devienne un immeuble collectif, car cela ne correspond pas à ce que nous voulions tous obtenir avec notre P.A.G.. Maintenant, nous devons changer quelque chose parce que l'État nous oblige à supprimer la notion traditionnelle de famille dans les ordonnances. Nous devons donc

définir les conditions qui doivent être remplies pour que les maisons individuelles puissent être habitées sous différentes formes.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère :** J'ai compris la critique de la commission étatique concernant le PNM 2035 dans le sens où le plan de mobilité mise davantage sur les transports publics et qu'à l'avenir, on aura peut-être moins besoin de voitures. C'est pourquoi nous nous sommes ralliés à cette expertise.

Dans le cas d'un logement intégré, nous ne voyons toujours pas pourquoi une deuxième place de garage est exigée et pourquoi une place extérieure ne suffit pas.

**Michel Wolter, bourgmestre :** J'ai déjà expliqué que nous considérons un logement indépendant comme une deuxième famille et que nous demandons donc un deuxième emplacement intérieur.

**Carole Juttel, architecte communale :** Nous avons constaté que de plus en plus souvent, des maisons sont achetées pour en faire des appartements indépendants donnés ensuite en location.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Nous ne serons pas d'accord sur ce point. Je m'interdis toutefois ces déclarations concernant le LSAP, qui ne défendrait plus les gens défavorisés, et le CSV, qui ne se parerait plus que des qualificatifs « chrétien » et « social ».

**Louis Philippe, conseiller :** J'ai le sentiment que nous faisons un amalgame entre les chambres meublées, dans lesquelles le nombre maximal de personnes adultes autorisé est défini, et une colocation qui, à mon avis, n'est pas comparable à deux familles ou plus. De ce point de vue, la disposition prévoyant deux emplacements intérieurs n'a que peu de sens s'il s'agit de deux emplacements l'un derrière l'autre.

**Carole Juttel, architecte communale :** Le règlement des bâtisses définit précisément une maison individuelle, un appartement, un studio ou un logement indépendant. Ce dernier ne peut par exemple être créé que dans une maison individuelle, doit être séparé et avoir au moins 60 mètres carrés ainsi qu'un accès séparé. La plus petite forme d'habitation est une chambre louée. Il faut ici distinguer si sa propre mère est déclarée dans sa maison ou son appartement, ou si l'on propose une chambre à louer.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Et maintenant, je voudrais passer au vote.

*Approbation par 13 voix pour (CSV, LSAP, DP, Pirates) contre une voix contre (déi gréng).*

**5.2) Lotissement des parcelles sises à Hautcharage – 6 rue Héierchen (section BD de Bommelscheuer) – Numéros cadastraux 163/1025 et 163/1026 – Approbation**

**Carole Juttel, architecte communale :** Ce projet du ministère de l'Économie a déjà sujet au le conseil communal, et ceci à plusieurs reprises. Après la division en parcelles, il y aura une grande parcelle et une plus petite à l'arrière.

**Michel Wolter, bourgmestre :** La parcelle arrière sera-t-elle encore constructible ?

**Carole Juttel, architecte communale :** Après le lotissement, elle ne le serait pas dans un premier temps, car il n'y a pas d'accès.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Alors nous votons ici sur quelque chose qui ne sera pas constructible par la suite. Je ne suis pas sûr que nous puissions le faire voter. En tant que conseil communal, nous devons veiller à ce que chaque parcelle à l'intérieur du périmètre de construction reste constructible.

*À l'unanimité, le point est retiré de l'ordre du jour d'aujourd'hui.*



- 5.3) Lotissement des parcelles sises à Bascharage – 171, 173, 173A et 175 avenue de Luxembourg (section BC de Bascharage) – Numéros cadastraux 389/4605, 389/4056, 389/5882, 389/5883 et 389/8422 – Approbation

**Carole Juttel, architecte communale** : La demande de lotissement prévoit la subdivision en 5 parcelles afin de permettre la construction de 4 résidences et de pouvoir aménager un chemin piétonnier entre l'avenue de Luxembourg et le futur lotissement « Am Leem ».

*Approbation à l'unanimité.*

## 6. Administration générale

- 6.1) Désignation d'un local particulier temporaire pour les séances du conseil communal

**Michel Wolter, bourgmestre** : Les réunions du conseil communal se tiendront au deuxième étage du « Käerjenger Treff » pendant une période limitée, jusqu'à l'achèvement de la nouvelle mairie.

*Approbation unanime.*

- 6.2) Détermination d'un lieu temporaire de célébration de mariages

**Michel Wolter, bourgmestre** : Pour la même période, les mariages seront célébrés dans la « Maison Droy » à Clemency, qui fait partie de la nouvelle salle des fêtes de Clemency.

*Approbation unanime.*

- 6.3) Office social – Approbation des bilans et comptes de profits et pertes de l'exercice 2021

- 6.4) Office social – Approbation des bilans et comptes de profits et pertes de l'exercice 2022

**Michel Wolter, bourgmestre** : Les bilans annuels de l'office social pour les années 2021 et 2022 sont disponibles, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration.

6.3) *Approbation à l'unanimité.*

6.4) *Approbation à l'unanimité.*

## 7. Finances communales

- 7.1) Budget ordinaire 2/170/707120/99001 – Impôt commercial communal : Fixation du taux pour l'exercice 2025

**Michel Wolter, bourgmestre** : Le collège des bourgmestre et échevins propose de maintenir le taux de perception à 350%.

*Approbation unanime.*

- 7.2) Budget ordinaire 2/170/707110/99001 – Impôt foncier A-B1-B2-B3-B4-B5-B6 : Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2025

**Michel Wolter, bourgmestre** : Le collège des bourgmestre et échevins ne propose pas de modifications par rapport à l'année précédente. Le ministre d'État a récemment évoqué une solution nationale en ce qui concerne les terrains directement constructibles. Je m'en réjouis, car je ne vois pas comment une commune pourrait résoudre cette problématique à sa manière.

*Approbation unanime.*

## 8. Personnel communal

### 8.1) Création d'un emploi d'insertion pour chômeur de longue durée pour les besoins de l'ECO-Center

**Michel Wolter, bourgmestre** : Nous employons actuellement une personne via un contrat de travail à durée déterminée dans le cadre d'une mesure d'emploi pour les chômeurs de longue durée. Au cours des derniers mois, cette personne s'est révélée être un collaborateur très satisfaisant. Sachant qu'en raison de son âge avancé, la personne concernée ne pourra plus s'imposer sur le marché du travail réglementé, nous souhaitons lui proposer un emploi définitif.

*Approbation unanime.*

## 9. Réglementation communale

### 9.1) Taxe en cas de perte d'une clé d'un site/local communal – Article budgétaire 2/831/748350/99001

**Michel Wolter, bourgmestre** : Le collège des bourgmestre et échevins propose un tarif de 50 €.

*Approbation unanime.*

### 9.2) Taxe en cas de sinistre sur les remorques événementielles – Article budgétaire 2/831/748350/99001

**Michel Wolter, bourgmestre** : Le tarif proposé de 250 € couvre la franchise de la commune en cas de dommage.

*Approbation unanime.*

## 10. Règlements temporaires de la circulation édictés par le conseil communal

### 10.1) Règlement temporaire de la circulation devant l'adresse 47, rue de Grass à Clemency

*Approbation unanime.*

## 11. Règlements temporaires de circulation édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation

### 11.1) Règlement temporaire de la circulation, au croisement de la rue Haute avec la rue de la Montagne à Clemency, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 12 juillet 2024 délibération n° 2

*Approbation unanime.*

### 11.2) Règlement temporaire de la circulation, à hauteur de l'adresse 29 rue de la Résistance à Bascharage, édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 12 juillet 2024 délibération n° 1

*Approbation unanime.*

11.3) Règlement temporaire de la circulation, sur le chemin rural parallèle de la piste cyclable PC12 entre la rue de la Libération et "Am Schack", édicté d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins en séance du 28 juin 2024 délibération n° 3

*Approbation unanime.*

## 12. Vie associative

12.1) Allocation de subsides aux associations pour l'exercice 2024

**Michel Wolter, bourgmestre** : Les subsides des clubs n'ont guère changé par rapport à l'année précédente. Les subsides sportifs ont été calculés comme toujours par la commission sportive sur la base d'un système à points. Entre-temps, chaque club actif a signé la charte environnementale. Certains clubs n'ont pas déposé de demande en raison d'un manque d'activité.

*Approbation unanime.*

12.2) Allocation de dons aux associations – Article budgétaire 3/192/648110/99001

**Michel Wolter, bourgmestre** : La liste se compose de 59 associations au total, qui se voient attribuer chacune un don de 25 €.

*Approbation unanime.*

## 13. Commissions consultatives

13.1) Remplacement d'un membre de la Commission des sports

**Michel Wolter, bourgmestre** : Le club de football U.N. Käerjéng'97 propose de remplacer Monsieur James Thomes par Monsieur Christian Bour.

*Approbation unanime.*

## 14. Questions et réponses

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : Ces dernières années, des bons ont toujours été utilisés lors des festivités communales. Ainsi, de nombreux citoyens ont conservé leurs bons restants afin de pouvoir les dépenser lors de la prochaine fête. Or, cette année, cela a été modifié sans préavis, de sorte que les festivités de la fête nationale ont été la dernière occasion d'utiliser des bons.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Les bons peuvent toujours être utilisés à la prochaine occasion.

**Josée-Anne Siebenaler-Thill, conseillère** : L'année scolaire 2023/2024 est maintenant terminée. Dans ce contexte, nous voulions savoir quelles activités écologiques pour enfants ont eu lieu pendant l'année scolaire écoulée en compensation des après-midi SICONA et combien d'enfants y ont participé.

**Michel Wolter, bourgmestre** : Je ne peux pas répondre à cette question de suite. Nous vous donnerons la réponse ultérieurement.

**Jérôme Hautus** : À Clemency, le vieux tilleul de la place Daniel-Hautus sera bientôt abattu, car l'arbre ne peut plus être sauvé. Serait-il peut-être possible d'installer une plaque commémorative représentant l'arbre dans toute sa splendeur ?

**Michel Wolter, bourgmestre :** Je pense qu'une plaque commémorative discrète devrait être possible.

**Tom Ferber, conseiller :** À Fingig, les citoyens se demandent s'il existe déjà des plans pour un éventuel projet de centre du village. On m'a également demandé si une liaison piétonne entre Fingig et Clemency était possible.

**Michel Wolter, bourgmestre :** La liaison piétonne n'est malheureusement pas possible, car la pente le long de la route est trop raide. En ce qui concerne le centre du village, il faut savoir que nous avons acquis la ferme de la famille Thorn. Toutefois, à ce stade, nous n'avons pas encore de plan sur la manière dont nous allons aménager le centre du village. Ce projet ne fait pas partie de nos priorités actuelles.

**Louis Philippe, conseiller :** Le croisement de la rue Centrale et de la rue Nicolas Margue est un peu confus si l'on veut tourner à gauche depuis la rue Centrale. On y trouve un petit espace vert avec une végétation assez haute. Cet espace devrait peut-être être tondu par nos jardiniers.

**Michel Wolter, bourgmestre.** Je vous demande un peu d'indulgence. Les conditions météorologiques de ces derniers mois ont fait en sorte que toutes les plantes ont poussé assez rapidement. Nos collaborateurs sont en train de s'occuper de toutes les installations.

**Louis Philippe, conseiller :** L'abri-bus à l'arrêt « Mäerchen » en direction de Hivange est plein de mégots de cigarettes.

**Michel Wolter, bourgmestre :** Cela fait partie du domaine de compétence de l'équipe de ProActif. Nous allons faire passer le message.

**Louis Philippe, bourgmestre :** Au restaurant de Fingig, le dernier gérant a laissé toute une série d'appareils électriques sur la terrasse. Qui s'occupe maintenant de leur élimination ?

**Yves Cruchten, échevin :** Nous sommes en train de faire un inventaire pour voir ce qui est encore utilisable dans le restaurant. À cette occasion, nous nous occuperons également de l'élimination du matériel qui n'est plus utilisable.

## Séance à huis clos

### **15. Personnel communal**

*Conformément aux dispositions de la loi communale, ces points ont été traités à huis clos.*

### **16. Affaires juridiques**

*Conformément aux dispositions de la loi communale, ces points ont été traités à huis clos.*